

COMMUNE DE ST GEORGES SUR LOIRE

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 11 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze du mois de Septembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Capitulaire de la Mairie de Saint Georges sur Loire, sous la présidence de Monsieur Philippe MAILLART, Maire.

Etaient présents : M. MAILLART Philippe – *Maire* – Mme CHRÉTIEN Florence, M. GIL Miguel, Mme JOUAN Christine, M. NOYER Robert, M. CHEVALIER Yves – *Adjoint*s – Mme LAFLEUR Mireille, M. REY Philippe, Mme GENDRY Marie-Odile, M. KEITA Lassiné, M. DEVY Ludovic, M. BERTRAIS Mikaël, Mme BRIAND Laetitia, M. HOPQUIN Arnaud, M. ABELLARD Gwénaél, Mme FERRARD Audrey, M. HERGUAIS Matthieu, M. CORABOEUF Olivier, Mme FRANCO Araceli, Mme PERROUIN Karine – *Conseillers municipaux*

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Mme LIVET Marie-Christina, *adjointe*, à Mme FERRARD Audrey
- M. BROUILLET Eric, *conseiller municipal*, à M. CHEVALIER Yves
- Mme FOUCHER Léa, *conseillère municipale*, à M. NOYER Robert
- M. RICHY Jean-Claude, *conseiller municipal*, à M. GIL Miguel

Absents excusés :

- Mme GRAVELEAU Céline, *conseillère municipale*
- Mme SCIMECA Rosaria, *conseillère municipale*

Secrétaire de séance : M. HERGUAIS Matthieu

Convocation du : 5 septembre 2023
Nbre Conseillers en ex. : 26
Nbre Conseillers présents : 20 (+ 4 pouvoirs)
Quorum : 14
Publication dématérialisée le 23 octobre 2023

ORDRE DU JOUR

- 1) CCLLA – Modification statutaire – Modifications sur l'intérêt communautaire et précision de la compétence « Développement économique »
- 2) CCLLA – Transfert de compétence PLU
- 3) Département – Demande de subvention pour l'aménagement de l'entrée sud du centre bourg
- 4) Déclarations d'intention d'aliéner
- 5) Convention de mise à disposition du Billard des Moines à l'école de musique Le Quartet
- 6) ~~Convention de remboursement des consommations eau-assainissement à l'entreprise Baumard~~
- 7) Siéml – Dépannages sur le réseau d'éclairage public du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022
- 8) Clôture du budget annexe 10603 Gestion des salles communales

9) Comptes rendus de commissions

10) Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au Maire

Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 24 juillet 2023 est adopté à l'unanimité.

I – CCLLA – MODIFICATION STATUTAIRE – MODIFICATIONS SUR L'INTERET COMMUNAUTAIRE ET PRECISION DE LA COMPETENCE « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE »

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Au cours de l'année 2022, une clarification des statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance est apparue nécessaire.

En premier lieu, la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a assoupli la procédure d'adoption de l'intérêt communautaire. En effet, celle-ci peut être modifiée, de façon annexe, par le Conseil communautaire, à la majorité qualifiée des deux tiers, sans avoir à modifier les statuts. Afin d'éviter une lourdeur des procédures nécessitant le changement des statuts pour parvenir au changement de l'intérêt communautaire, il convient de retirer le numéro des délibérations, pour gagner en souplesse d'action.

En second lieu, il a été remarqué des difficultés d'interprétation pour la gestion des zones d'activités et la prise en charge ou non, de la gestion de la Défense Extérieure Contre l'Incendie au sein desdites zones. En effet, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'était réunie le 25 avril 2018 pour transférer les charges afférentes à leur gestion. Dans cette optique, différents biens ont été transférés à la Communauté de Communes Loire Layon Aubance : « L'intégralité des voiries, des réseaux, des espaces verts et de tout autre élément d'infrastructure, d'équipement ou d'embellissement intégré à la zone, hors les équipements de sécurité incendie ». Si la CLECT excluait initialement la gestion de la DECI, plusieurs procès-verbaux de transfert des zones d'activités économiques, ont rendu la CCLLA gestionnaire des réserves d'eau incendie. De plus, à la demande des entreprises présentes et de plusieurs communes, la CCLLA s'est montrée entreprenante dans le domaine, prenant en charge l'entretien des points d'eau incendie et participant activement à leur bonne gestion (par la mise en place d'études des réseaux, des contrôles des services, de la réparation de certains hydrants sur différentes zones d'activités ...). Au regard de ces éléments, il est nécessaire de clarifier dans les statuts, l'ensemble des compétences effectives de la CCLLA, au sein des zones d'activités afin d'éviter toute possibilité d'interprétation ultérieure pour leur gestion et assurer ainsi une égalité de traitement entre les différentes zones du territoire.

Débat

A la demande de M. Chevalier, M. Gil confirme que dans les zones d'activités, la CCLLA a la gestion de l'ensemble des réseaux eau et assainissement.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-5 ; 5211-7, 5211-41-3 et L.5214-16 ;

VU le schéma départemental de coopération intercommunale du Maine-et-Loire arrêté le 18 février 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BSFL/2016/176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes Loire-Layon, Coteaux du Layon, Loire-Aubance ;

VU les arrêtés préfectoraux DRCL-BI/2017- 73 et 79 des 7 et 14 novembre 2017, DRCL/BI/2018-29 du 26 mars 2018, DRCL/BI/2018-170 du 29 novembre 2018, DRCL/BI/2018-190 du 28 décembre 2018, DRCL/BI/2019-130 du 11 septembre 2019, DRCL/BI/2021-25 du 1^{er} avril 2021 et DRCL/BSLDE-2021-78 du 16 juin 2021 ;

Le Conseil municipal à l'unanimité :

✓ Valide les modifications statutaires suivantes :

○ En matière de développement économique :

La précision de l'item 1 comme suit :

« 1- La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielle, commerciale (hors opérations d'aménagement urbain contribuant à conforter les centralités communales), tertiaire, artisanale, touristique.

Constituent des zones d'activités économiques les secteurs de plus de deux unités foncières ou composés d'une grande parcelle à diviser, s'inscrivant dans une opération d'aménagement réalisée par un maître d'ouvrage public à vocation dominante économique (artisanat, activités tertiaires, industrielles, commerciales, touristiques, logistiques) ou ayant fait l'objet d'investissements sur des espaces ou équipements publics nécessaires à la zone et présentant une cohérence d'ensemble dans sa gestion ou son animation.

La gestion de ces zones est intégralement communautaire et entraîne donc, notamment, l'entretien des ouvrages ou équipements appartenant au domaine public :

- voirie et accessoires
- espaces verts
- éclairage public
- réseaux
- défense incendie extérieure (entretien des hydrants et des réserves d'eau, contrôle des PEI sous réserve du pouvoir de police du maire) »

La suppression de la phrase suivante dans l'item 4 : « L'intérêt communautaire est défini par délibération du conseil communautaire DELCC-2018-191 du 13 décembre 2018, annexée aux présents statuts ».

○ En matière de voirie :

La suppression de la phrase suivante dans l'item 17 « L'intérêt communautaire est défini par la délibération du conseil communautaire DELCC-2018-193 du 13 décembre 2018, annexée aux présents statuts ».

○ En matière de protection et mise en valeur de l'environnement :

La suppression de la phrase suivante dans l'item 19 « L'intérêt communautaire est défini par la délibération du conseil communautaire DELCC-2018-190 du 13 décembre 2018, annexée aux présents statuts ».

○ En matière de logement et de cadre de vie :

La suppression de la phrase suivante dans l'item 20 « L'intérêt communautaire est défini par la délibération du conseil communautaire DELCC-2018-192 du 13 décembre 2018, annexée aux présents statuts ».

✓ Décide en conséquence la modification des statuts de la Communauté Loire Layon Aubance au 1^{er} septembre 2023.

II – CCLLA – TRANSFERT DE COMPETENCE PLU

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

En début de mandat, conformément à la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) qui prévoit un transfert automatique de la compétence PLU à la Communauté de communes sauf si au moins 25% des conseils municipaux représentant au moins 20% de la population s'y opposent, 11 conseils municipaux (58%) représentant 79% de la population ont voté contre ce transfert. Ces Conseils municipaux ont toutefois souhaité en débattre à nouveau au cours du mandat avec une règle cette fois de majorité qualifiée.

Depuis 2021, le contexte a évolué et fait émerger de nouveaux enjeux relatifs à l'exercice de la compétence PLU. La loi Climat et Résilience d'août 2021 impose que tous les PLU soient mis en compatibilité avec l'objectif du Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050. Le Programme Local de l'Habitat de Loire Layon Aubance ainsi que la révision du SCOT du Pôle Métropolitain Loire Angers sont en cours d'élaboration avec des approbations programmées en 2024 pour le premier et tout début 2025 pour le second. La loi impose également que tous les PLU soient mis en compatibilité avec ces documents de rang supérieur, au plus tard trois ans après leur approbation.

Une alternative se présente donc aujourd'hui : organiser la mise en compatibilité des 18 PLU (hors Saint-Jean de la Croix dont le territoire est totalement inconstructible en raison du risque inondation) ou élaborer un PLU intercommunal.

Après plusieurs temps de débats organisés entre la Communauté de communes et les Communes, le Conseil communautaire du 6 juillet 2023 a voté en faveur du transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes, sur la base des éléments suivants :

- En matière de cohérence des politiques publiques d'aménagement sur le territoire : le PLUi apparaît ainsi comme un outil permettant d'adapter l'échelle de la planification à l'échelle des enjeux et du fonctionnement réel du territoire. Il permet ainsi de prendre en compte au bon niveau des problématiques qui concernent l'ensemble du territoire communautaire (démographie, habitat, développement économique, commerce, déplacements, limitation de l'étalement urbain, qualité des paysages, biodiversité, environnement, ...).
- En matière de solidarité et d'identité territoriale : le PLUi doit permettre de favoriser un développement équilibré et de renforcer l'esprit communautaire à travers le sentiment d'appartenance à un ensemble territorial homogène.
- Le PLUi apparaît également comme un outil facilitant l'articulation avec l'ensemble des documents supra- communautaires qui s'imposent au territoire et permettra de faciliter la mise en œuvre du Scot, en cours de révision, et l'application équitable entre les communes du zéro artificialisation net.
- Le PLUi permettra également de mutualiser les coûts induits par la production d'un document unique au profit des communes membres.
- L'élaboration d'un PLUi s'inscrit enfin dans le prolongement du renforcement des capacités d'ingénierie mises en œuvre par la CCLLA au profit de ses Communes membres.

➤ Arrivée de M. Lassiné KEITA

Les Conseils municipaux disposent désormais de trois mois pour s'opposer à ce transfert. Si 50% des Conseils municipaux représentant les 2/3 de la population ou si 2/3 des Conseils municipaux représentant 50% de la population s'y opposent, le transfert de compétence n'aura pas lieu.

Le transfert de la compétence « documents d'urbanisme » à la CCLLA induira la conduite des procédures d'élaboration, de modification ou révision des documents d'urbanisme communaux ou du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à l'échelon communautaire. Le transfert de compétence à l'échelle intercommunale est sans impact sur la compétence ADS (Autorisation du Droit des Sols) des Maires : ils gardent la signature des permis de construire.

Débat

M. Keita fait remarquer qu'on ne dispose pas encore d'éléments pour le PLH et le Scot. M. Chevalier explique que ces 2 documents sont en cours d'élaboration. M. Keita fait part de ses craintes vis-à-vis de ce transfert dans la mesure où l'on ne connaît pas encore les orientations du Scot.

A la demande de Mme Lafleur, M. Chevalier confirme que l'adoption du Scot aura un impact, peu importe que l'on soit en PLU ou en PLUi.

➤ Arrivée de M. Olivier CORABOEUF

Mme Franco se questionne sur la procédure pour l'élaboration du PLUi. M. Chevalier explique que le Conseil communautaire validera le PLUi et qu'en amont, il sera élaboré :

- Pour la réglementation générale par des techniciens de la CCLLA.
- Pour la réglementation spécifique (fiches communales intégrées au PLUi) par les conseillers municipaux (qui pourront former un groupe de travail spécifique).

A la demande de Mme Franco, M. Chevalier précise que l'ABF n'a pas de droit de regard lors de l'élaboration du PLUi.

M. Devy explique qu'il aura un vote contestataire (car rien n'a changé au niveau des services techniques). M. Chevalier explique que des agents seront spécifiquement recrutés pour l'élaboration et le suivi du PLUi et que le coût sera moindre en passant par la CCLLA.

M. le Maire souligne que l'élaboration d'un PLU est un travail très important pour les élus. M. Herguais souligne que même si cela a de la cohérence sur le territoire, il craint une mauvaise gestion par la CCLLA, comme cela est le cas actuellement sur d'autres compétences.

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5214-16 et L.5211-17 ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite ALUR pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU l'avis favorable du Bureau de la Communauté de Communes du 6 juin 2023 sur la répartition du financement de l'élaboration du PLUi entre les Communes et la Communauté de communes ;

VU l'avis favorable de la commission des Finances de la Communauté de Communes du 7 juin 2023 sur la répartition du financement de l'élaboration du PLUi entre les Communes et la Communauté de communes ;

VU la délibération n°DELCC-2023-07-07-128 du Conseil communautaire de la CCLLA proposant aux communes membres le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

CONSIDERANT que cette extension de compétences suppose, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, une

délibération du Conseil communautaire, ainsi qu'une délibération concordante des Conseils municipaux des Communes membres et in fine un arrêté préfectoral constatant l'extension de ses compétences ;

CONSIDERANT qu'il appartient aux Conseils municipaux de se prononcer sur cette extension de compétences ;

CONSIDERANT que le délai imparti à la Commune pour délibérer est de trois mois à compter de la date de notification de la délibération du Conseil de la Communauté et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

Le Conseil municipal à la majorité (6 oppositions) :

- ✓ Approuve le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes Loire Layon Aubance à compter du 1^{er} janvier 2024.
- ✓ Sollicite la modification de la rubrique « Aménagement du territoire » des statuts de la CCLLA pour y ajouter la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».
- ✓ Charge M. le Maire de transmettre pour contrôle de légalité la présente délibération à M. le Préfet et de la notifier à M. le Président de la CCLLA.

III – DEPARTEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DE L'ENTREE SUD DU CENTRE BOURG

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Fougères, la Commune a initié depuis 2021 un travail avec ALTER afin de valoriser l'entrée sud du centre bourg. Ce projet dont les travaux devraient débiter à l'automne 2023, répond à de multiples objectifs :

- Valoriser la qualité du cadre patrimonial en confortant le cône de vue vers l'abbaye de Saint-Georges-sur-Loire (MH) et le cadre de vie des habitants en préservant les espaces naturels de proximité
- Redonner de l'espace, faciliter et sécuriser la pratique des modes actifs (piétons et vélos)
- Améliorer la découverte du territoire via des actions paysagères (éco pâturage) et l'intégration d'une démarche participative (en phase étude et en phase travaux)
- Marquer les transitions en entrée de bourg (écran végétal entre la RD 961 et la zone d'activité) en identifiant clairement les limites entre espaces naturels et espaces urbanisés.

Si ces objectifs participent à améliorer le cadre de vie des saint-georgeois, ils participent aussi à conforter des liaisons cyclables primordiales (vers La Possonnière et Chalonnes sur Loire), inscrites dans le Schéma Départemental des Liaisons Cyclables et prioritaires au niveau de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance.

Dans le cadre de ce projet, la Commune peut solliciter une subvention auprès du Département de Maine-et-Loire au titre de l'aide départementale aux projets favorisant la pratique quotidienne du vélo, à hauteur de 40 % du montant hors taxes du projet de restructuration du tronçon cyclable.

Débat

Mme Lafleur fait remarquer que s'il y a une demande de subvention, le projet d'aménagement doit être arrêté. Or, il n'y a pas eu de présentation au Conseil municipal.

M. le Maire précise que la liaison vélo reprend le chemin existant.

M. Noyer explique que cet aménagement fait partie de la ZAC des Fougères, gérée par ALTER. Le bilan financier de cette opération fait apparaître un solde positif d'environ 250 000 €. Il est convenu avec la CCLLA, qui va récupérer la gestion de cette zone d'activités, de finir préalablement l'aménagement de la prairie avec environ 900 m de linéaire de liaison douce. M. Noyer indique que cet aménagement n'est que la poursuite du travail avec ALTER. Il n'a été donné qu'une seule contrainte à ALTER : ne pas aller au-delà de l'excédent budgétaire, ce qui est respecté puisque le projet a un coût global d'environ 120 000 €.

Mme Chrétien estime que ce projet a tout de même un impact sur le budget communal car pour l'entretien de cette zone, il est nécessaire d'embaucher ½ ETP. M. Noyer indique qu'à l'heure actuelle, on ne sait pas encore si ce temps agent sera pris en charge par la CCLLA ou la Commune.

Mme Jouan demande si cet aménagement comprend les travaux paysagers autour de la Médiathèque. M. Chevalier précise que ces travaux sont compris dans l'aménagement de la place Jumily, dossier qui n'avance pas pour le moment, suite à la liquidation du bureau d'études qui avait été sélectionné pour travailler sur le projet.

➤ Arrivée d'Arnaud HOPQUIN

Mme Franco souligne que le projet a été présenté en commission urbanisme et en commission développement économique, lesquelles ont seulement fait quelques remarques, dans la mesure où le projet est piloté par ALTER. Mme Franco indique qu'il serait opportun de le présenter au Conseil municipal avant le démarrage des travaux.

M. Noyer indique que les écoles vont être associées à la réalisation des travaux (plantation d'arbres, ...).

A la demande de M. Coraboeuf, M. Chevalier confirme que l'ABF a donné son accord pour la plantation des arbres (afin que cela ne gêne pas le cône de visibilité) et que les trottoirs au niveau du rond-point de Nisvelle vont être repris.

Délibération

Le Conseil municipal à l'unanimité :


- ✓ Sollicite une subvention auprès du Département de Maine-et-Loire au titre de l'aide départementale aux projets favorisant la pratique quotidienne du vélo, dans le cadre de l'aménagement de l'entrée sud du centre bourg, au taux de 40 %.
- ✓ Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande de subvention.


IV – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Il a été reçu les demandes de déclaration d'intention d'aliéner suivantes :

 Immeuble, section ZN n°237, sis ZA La Murie

 Immeuble, section AI n°251, sis 23 rue des Lauriers

Débat

M. Coraboeuf souligne que le bien situé ZA de La Murie a été voté au niveau de la CCLLA en tant que vendeur et au niveau de la Commune du fait du droit de préemption.

Délibération

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.211-1 et suivants ;
VU la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2013 instituant le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser du PLU ;

Le Conseil municipal :

- ✓ Renonce à son droit de préemption sur les immeubles situés :
 - Section ZN n°237, sis ZA La Murie
 - Section AI n°251, sis 23 rue des Lauriers

V – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU BILLARD DES MOINES A L'ECOLE DE MUSIQUE LE QUARTET

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

L'école de musique intercommunale, Le Quartet, occupait jusqu'à présent les locaux de la Maison des Associations pour donner des cours de piano et de guitare. Ces locaux étant peu adaptés à cette activité, il leur a été proposé d'occuper le rez-de-chaussée du Billard des Moines, désormais libre depuis la construction de LaLuMé.

Afin d'encadrer cette occupation, il est proposé de conclure avec Le Quartet une convention de mise à disposition à titre gracieux à compter du 11 septembre 2023.

Débat

A la demande de Mme Lafleur, M. le Maire précise qu'il est proposé de conclure une convention d'un an, reconductible tacitement.

Mme Chrétien s'étonne qu'il ne soit pas facturé l'occupation des locaux (ou a minima le chauffage). M. le Maire précise que l'occupation a toujours été gratuite sur Saint Georges sur Loire. Mme Chrétien considère qu'on devrait se renseigner sur l'occupation sur les autres Communes (notamment Chalennes et La Possonnière), afin d'avoir une position homogène.

M. le Maire précise que l'installation de l'école de musique dans ce local vise à éviter que ce bâtiment se détériore.

A la demande de M. Coraboeuf, M. le Maire précise que la salle multi-activités de la Médiathèque ne peut pas accueillir l'école de musique du fait du bruit induit par les instruments et la nécessité de laisser un piano sur place.

M. Gil s'inquiète de l'occupation de ce local par une seule entité. M. le Maire explique que ce local pourra être mis à disposition d'autres entités, comme cela a été expliqué à la directrice de l'école de musique.

A la demande de Mme Briand, M. le Maire précise que l'occupation prévue à ce jour est :

- Le mercredi de 15h00 à 19h30 pour les cours de piano
- Le samedi de 9h30 à 15h00 pour les cours de guitare

Occasionnellement, ils pourront demander à utiliser la salle pour réaliser des auditions.

Délibération

Le Conseil municipal à la majorité (1 abstention) :

- ✓ Décide de conclure une convention de mise à disposition à titre gracieux du Billard des Moines avec l'école de musique Le Quartet à compter du 11 septembre 2023.
- ✓ Autorise M. le Maire à signer ladite convention.

VI – CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES CONSOMMATIONS EAU – ASSAINISSEMENT A L'ENTREPRISE BAUMARD

Délibération annulée

VII – SIÉML – DEPANNAGES SUR LE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2021 AU 31 AOUT 2022

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Le Siéml a réalisé des dépannages sur le réseau d'éclairage public de la Commune pendant la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022. Le coût cumulé de ces dépannages s'élève à 3.841,90 €. Il convient de valider le montant du fonds de concours à verser au Siéml.

Débat

M. Chevalier souligne qu'il devrait y avoir moins de travaux à venir, dans la mesure où il n'y a plus d'éclairage le soir sur les axes principaux.

Délibération

VU l'article L.5212-26 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le règlement financier du Siéml approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019 ;

Le Conseil municipal à l'unanimité :

✓ ARTICLE 1

La Commune de Saint Georges sur Loire décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du Siéml pour les opérations suivantes :

N° opération	Montant des travaux TTC	Taux Fdc demandé	Montant du Fdc demandé	Dépannage mois
EP283-21-282	145,52 €	75 %	109,14 €	12/10/2021
EP283-21-283	145,52 €	75 %	109,14 €	20/10/2021
EP283-21-286	702,22 €	75 %	526,67 €	10/11/2021
EP283-21-288	190,48 €	75 %	142,86 €	03/12/2021
EP283-21-291	610,45 €	75 %	457,84 €	14/12/2021
EP283-21-293	138,30 €	75 %	103,73 €	16/12/2021
EP283-22-296	289,08 €	75 %	216,81 €	21/01/2022
EP283-22-297	245,63 €	75 %	184,22 €	02/02/2022
EP283-22-299	351,40 €	75 %	263,55 €	24/03/2022
EP283-22-301	217,40 €	75 %	163,05 €	12/04/2022
EP283-22-307	192,80 €	75 %	144,60 €	24/05/2022
EP283-22-310	306,55 €	75 %	229,91 €	04/07/2022

EP283-22-312	306,55 €	75 %	229,91 €	29/08/2022
--------------	----------	------	----------	------------

↳ Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 :

- Montant de la dépense : 3.841,90 €
- Taux du fonds de concours : 75 %
- Montant du fonds de concours à verser au Siéml : 2.881,43 € TTC

Le versement sera effectué en une seule fois, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le Siéml et après réception de l'avis des sommes à payer.

✓ **ARTICLE 2**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

✓ **ARTICLE 3**

- Le Président du Siéml
 - Monsieur le Maire de la Commune de ST GEORGES SUR LOIRE
 - Le Comptable de la Collectivité de ST GEORGES SUR LOIRE
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VIII – CLOTURE DU BUDGET ANNEXE 10603 GESTION DES SALLES COMMUNALES

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Par délibération n°34/2010 du 29 mars 2010, le budget annexe « Gestion des salles communales » a été créé dans la mesure où l'activité de location des salles entrerait dans la catégorie de production de Bénéfice Industriel et Commercial (BIC) et était soumise à la TVA.

La soumission à la TVA n'impliquant plus la nécessité d'un budget annexe, la régie ayant été clôturée par délibération n°2023III20 du 20 mars 2023, et afin de simplifier le travail du service comptable de la collectivité, il est proposé de clôturer ce budget au 31 décembre 2023 et de le réintégrer dans le budget principal de la Commune. Les résultats 2023 de ce budget annexe seront intégrés au budget principal lors de l'affectation des résultats et l'actif et le passif de ce budget seront transférés sur le budget principal.

Débat

A la demande de M. Coraboeuf, M. Noyer précise qu'il sera toujours possible de suivre les dépenses au niveau des salles via l'analytique.

Délibération

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Décide de clôturer le budget annexe Gestion des salles communales au 31 décembre 2023.
- ✓ Autorise le transfert des résultats 2023 ainsi que la reprise de l'actif et du passif du budget annexe Gestion des salles communales vers le budget principal.
- ✓ Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

IX – COMPTES RENDUS DE COMMISSIONS

- a) **Commission Bâtiments, Chantiers, Travaux, Voirie, Sécurité publique du 15 juin 2023**

- Enfouissement des réseaux électriques et télécom
- Sécurisation des passages piétons avec des silhouettes Piéto
- Vidéoprotection : Travail sur le CCTP

A la demande de M. Keita, M. Gil explique que la trame du CCTP a été réalisée par la gendarmerie puis retravaillée en interne avec le policier municipal. M. Keita s'interroge sur certains éléments et sur une dérive vers de la vidéo-surveillance. M. Gil répond que le groupe de travail va retravailler le CCTP pour définir le nombre de caméras dans le but d'avoir un dispositif évolutif et de qualité.

- Travaux du 22 rue des Chenambeaux
- Réflexion sur la création de bandes cyclables

Mme Franco émet le souhait de pouvoir emprunter la voie à sens unique devant l'EHPAD en vélo.

- Aménagement de la sortie du lotissement de la Croix Clet sur la rue Nationale

M. Chevalier demande si pour cet aménagement, il serait possible de s'appuyer sur l'étude de requalification du centre bourg. M. Gil explique que pour cet aménagement, le schéma est imposé par la DDT.

Mme Chrétien souligne que l'emplacement du passage piéton ne lui apparaît pas opportun en termes de visibilité et donc de sécurité pour les piétons. M. Gil indique qu'il va en rediscuter avec la DDT.

M. Gil explique qu'au vu de la dangerosité du carrefour, il a été décidé que cette rue serait une sortie et non une entrée dans le lotissement.

A la demande de M. Chevalier, M. Gil précise que si la Commune fait le choix de faire une surélévation de la voirie, elle devra le prendre à sa charge.

M. Herguais s'étonne que la nouvelle mandature ne se soit pas questionnée sur le projet abandonné par l'ancienne mandature de la démolition de la maison située au 96 rue Nationale et appartenant à la Commune. M. Gil explique qu'il a été réalisé dans cette maison des travaux importants qui ne pouvaient pas attendre vis-à-vis des locataires en place.

Mme Jouan souligne que concernant le calvaire, il doit exister une procédure administrative coercitive pour procéder à son acquisition.

b) Commission Sociale du 4 juillet 2023

- Organisation du repas des aînés

Mme Perrouin rappelle aux conseillers la date butoir pour inviter les aînés au repas.

- Manifestation pour Octobre rose

M. Chevalier suggère qu'un tee-shirt rose soit offert à chaque élu.

M. Gil explique qu'il va étudier techniquement la mise en lumière de la façade de la Mairie.

- Présentation des différents habitats seniors
- Information sur la mise en place du permis citoyen

X – DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire présente les décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

2023D051	Lot 1 - Menuiserie ext & int - agencement - d'Aménagement sur bâtiment existant - 22 rue Chenambeaux	Travaux	01/08/2023	Entreprise THIERY	28 870,35 €	34 644,42 €
2023D052	Lot 2 -Platrerie -Doublage-Isolation - d'Aménagement sur bâtiment existant - 22 rue Chenambeaux	Travaux	01/08/2023	SARL ROULLIER	16 387,36 €	19 664,83 €
2023D053	Lot 3 - Electricité VMC - d'Aménagement sur bâtiment existant - 22 rue Chenambeaux	Travaux	01/08/2023	ELEC Services 49	12 035,49 €	13 239,04 €
2023D054	Lot 4 - Plomberie - Sanitaire - d'Aménagement sur bâtiment existant - 22 rue Chenambeaux	Travaux	01/08/2023	H2 HOME	9 307,34 €	11 168,81 €
2023D055	Lot 5 - Klimatisation - d'Aménagement sur bâtiment existant - 22 rue Chenambeaux	Travaux	01/08/2023	KLIMASTREAM	16 000,00 €	19 200,00 €
2023D056	Lot 6 - Carrelage - Faïence - d'Aménagement sur bâtiment existant - 22 rue Chenambeaux	Travaux	01/08/2023	LOIRE CARREAUX	7 346,20 €	8 080,82 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Dates des prochains Conseils :

- 16 octobre 2023
- 13 novembre 2023
- 11 décembre 2023

TOUR DE TABLE :

- Information sur les réunions organisées par les candidats pour les élections sénatoriales
- Proposition d'une distribution des numéros de rue dans le cadre de l'adressage en novembre
- Point sur l'organisation de la réunion publique sur le contournement du 18 septembre ; Sondage des conseillers municipaux présents sur le projet de contournement (avis favorable à la majorité)
- Information sur le défaut d'architecture du poste de relevage qui entraîne des odeurs au niveau de l'impasse des mûres, et dont la réfection a été inscrite en urgence au programme de travaux
- Avancée du projet du complexe sportif : Réfection de la salle Anjou 2000 – Réception des offres financières d'ici la fin de semaine ; Travail du bureau Ekiden sur le programme du pôle mixte – Présentation fin septembre aux associations concernées
- Nécessité de trouver une solution pour l'association qui occupe les locaux du 60 rue Nationale avant sa mise en vente
- Rencontre prochaine du boulanger pour avoir un bilan comptable de la 1^{ère} année d'activité (quelques changements réalisés dernièrement dans la manière de fonctionner)
- Invitation du Conseil municipal pour le pot de départ d'Hubert Gaudin le 20 septembre à 19h00
- Lancement d'une consultation pour la maîtrise d'œuvre pour un site unique pour la CCLLA avec en parallèle une étude de l'ensemble des bâtiments communautaires (et un questionnaire sur le devenir des anciens sièges)
- Mécontentement du club de cyclo sur l'organisation de dernière minute du Tour de l'avenir
- Questionnement sur la multiplicité de réunions en juillet et août
- Questionnement sur la motivation pour refuser l'annulation de loyers pour le 6 rue de Chalennes
- Rappel de l'exposition dans les Caveaux
- Point sur la rentrée scolaire et l'arrivée de la nouvelle directrice de l'école Lully et la nouvelle directrice périscolaire